



## Définition de l'intimidation

Lors d'un signalement, une fiche est complétée par la personne témoin ou la victime. Le titulaire ou l'intervenant qui a reçu la plainte fait l'analyse afin de déterminer s'il s'agit d'un conflit, d'un geste de violence ou d'intimidation.

 <b>CONFLIT</b>	 <b>INTIMIDATION</b>
Au départ, il n'y a pas d'intention de blesser ou de faire de la peine.	Il y a une intention de blesser ou de faire de la peine.
Les élèves peuvent être amis.	Les élèves ne sont généralement pas amis.
Gestes occasionnels, parfois agressifs.	Gestes <u>répétitifs</u> , s'accompagne d'agressivité ou d'exclusion.
Le conflit survient souvent suite à un désaccord.	L'intimidation survient sans motif valable.
Les deux parties réagissent avec émotions.	L'intimidateur n'a pas ou peu d'émotions.
Rencontre avec les jeunes et/ou utilisation du « Passeport de bonne conduite »	Rencontre avec les jeunes et/ou utilisation du « Protocole d'intimidation »

S'il s'agit bien d'intimidation, les parents de l'intimidé et de l'intimidant sont appelés.

Le protocole suivant sera appliqué :

- ✓ Fiche du **premier signalement**.  
Lettre d'excuses, signée des parents.  
Date : \_\_\_\_\_
- ✓ **Deuxième signalement** : Contrat d'engagement + Fiche de réflexion + 5 jours sous la supervision d'une intervenante dans la cour de l'école  
Date : \_\_\_\_\_
- ✓ **Troisième signalement** : Suspension interne ou externe + Réintégration avec les parents.  
Rencontre avec le directeur de l'école et le psychoéducateur de l'école  
Date : \_\_\_\_\_
- ✓ **Quatrième signalement** : Suspension interne ou externe + Étude de cas par le comité code de vie et les professionnels de l'école.  
Date : \_\_\_\_\_